



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 juin 2025 à 20h30
Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel (procuration à Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine), Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice (procuration à M. PUEL Jean-Louis), M. VIDAL Jean-François (procuration à M. MINERVA David).

Excusés : Mme BILLIERES Marlène

Absents : M. MEYNADIER David

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Jean-Louis PUEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

En début de séance, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, M. SOLINHAC Loïc, et M. TERRAL Sébastien sont excusés.

Délibération n° 2025-06-087

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2025-06-088

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 mai 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Arrivée de Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, et M. TERRAL Sébastien à 20h44.

Délibération n°2025-06-089

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 12 juin 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-083	Commande pour la reprise du réseau pluvial derrière l'église à Laissac
2025-DEC-084	Commande pour la création de 7 fresques murales
2025-DEC-085	Commande de matériels dédiés à l'entretien des espaces verts
2025-DEC-088	Commande de dalles LED pour le centre administratif – réduction de la consommation énergétique
2025-DEC-089	Commande pour un changement de grilles fonte à Sévérac l'Eglise
2025-DEC-090	Commande travaux de voirie pour la rue du porche à Sévérac l'Eglise
2025-DEC-091	Commande de travaux de signalisation – marquage au sol

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 12 juin 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-080	Accord DP 012 120 25 00027 – Changement de fenêtre Salle de bain – M. Jean-Louis VIALARET
2025-DEC-081	Accord DP 012 120 25 00028 – Pose 12 panneaux photovoltaïques en toiture – SASU PHOTO ECOLOGIE
2025-DEC-082	Accord DP 012 120 25 00013 – Aménagement du Garage pour la création de deux chambres – Justin LADET et Mélina LOPEZ
2025-DEC-086	Opposition DP 012 120 25 00001 – Aveyron Habitat – Construction d'un local poubelle
2025-DEC-087	Accord DP 012 120 25 00011 – Isolation extérieur, changement menuiseries et aménagement garage – M. Florian COUDERC
2025-DEC-092	Opposition DP 012 120 25 00017 – SCI MARGO – Construction d'un abri vélo
2025-DEC-093	Accord DP 012 120 25 00029 – Installation d'une pergola – Mme Caroline MAS
2025-DEC-094	Accord DP 012 120 25 00026 – Installation de panneaux photovoltaïques – M. et Mme GARRIGUES Hervé et Marie-Paule
2025-DEC-096	Accord DP 012 120 25 00021 – Pose d'une pergola en extension d'une maison d'habitation – M. DUBOIS Rémy
2025-DEC-097	Accord DP 012 120 25 00034 – Piquage du crépis / remise en état joints façades pierres apparentes – M. VUARCHEX Alain
2025-DEC-098	Accord DP 012 120 25 00035 – Construction d'un abri de jardin – M. FERNANDEZ Thibaut

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 12 juin 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-095	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise M. Emile LAYRAL pour une réception le 24 et 25/05/2025
--------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 12 juin 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DIA-021	Vente Cts VEZINET / Mme SEGURENS
2025-DIA-022	Vente Mme BESSIERE/ M. et Mme BOUNIOL
2025-DIA-023	Vente Cts LE MENECE/ Epx GIRARD-LIEBAULT
2025-DIA-024	Vente Cts GUIBERT et DURAND
2025-DIA-025	Vente SCI MARGO (Me CALMEL) / Laure NOLORGUES
2025-DIA-026	Vente Mme VITAL Françoise/ Mme MORALES Jocelyne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Claire BOUSSUGE fait part des félicitations reçues pour l'aire de camping-car.

Françoise FOUET précise la décision prise par rapport au collège où il fallait attendre une validation du conseil d'administration prévue fin juin. Elle confirme également les retours dans ce sens reçus à l'office de Tourisme par rapport à l'aire de camping-car et à l'entretien des sanitaires sur la commune.

Il s'en suit un échange sur l'aire de camping-car.

Audrey LABRUNIE rappelle la gratuité du stationnement pour cette aire.

Monsieur le Maire mentionne le marquage au sol « zone bleue » a été positionné en lien avec UCAL et que la vente pour le lot n°12 du lot les Roucadels a été signée ce jour.

Résidence Services

Délibération n°2025-06-090

Convention de prestation de services – Séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptées aux personnes âgées

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des séances de bien-être et détente adaptées à la personne âgée sont assurées chaque semaine à la résidence services Claude SALLES. Monsieur le Maire présente les possibilités pour la période 2025 / 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour le renouvellement de la convention annuelle de séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée.

Considérant l'évolution des besoins et des attentes des résidents en matière de séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas renouveler la convention de prestation de service avec M Jean-Pierre KOLIMAGA ;

PRECISE que M Jean-Pierre KOLIMAGA sera reçu à cet effet en mairie ;

AUTORISE la signature de la convention de prestation de services « Séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée » avec Madame Sophie NICOLAS, dont les conditions seront les suivantes :

- Article 1 : Madame Sophie NICOLAS assurera dans les locaux de la Résidence Services Claude SALLES, 2, rue du Foirail à LAISSAC, des séances de bien-être et détente adaptées à la personne âgée.

- Article 2 : Les interventions de Madame Sophie NICOLAS auront lieu avec une fréquence hebdomadaire pendant la période scolaire et la moitié des vacances scolaires.

- Article 3 : La rémunération de Madame Sophie NICOLAS est fixée forfaitairement à 35 € par séance d'une durée de 1 heure. La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise se laisse la possibilité de proratiser le forfait par séance au temps réellement effectué.

- Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Mireille GALTIER qui rappelle la situation et le contexte du renouvellement.

Mireille GALTIER présente une nouvelle proposition à 35 € / heure avec une disponibilité hebdomadaire sur l'année hors période de vacances scolaires, une semaine sur deux.

Mireille GALTIER suggère que ces semaines là d'autres animations pourraient être proposées notamment en s'appuyant sur l'animateur municipal.

Arrivée de Loïc SOLINHAC à 21h02.

Sébastien TERRAL mentionne que la formation peut être un outil pour les agents municipaux pour une remise à niveau.

Claire BOUSSUGE s'interroge sur le terme de la convention.

Mireille GALTIER explique qu'elle est arrêtée depuis la fin du mois de mai et convient qu'une rencontre sera organisée avec M Kolimaga.

Il s'en suit un échange sur les séances, les participants, ...

Ecole / Scolaire

Renouvellement du marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise RIGAL qui explique la démarche de renouvellement en cours pour une offre de service pour l'ensemble des cantines.

Suite à l'ouverture des plis, elle fait état d'une seule réponse en cours d'analyse.

Françoise RIGAL informe que le DITEP de Grèzes n'a pas répondu à ce marché public.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu un courrier du DITEP de Grèzes pour une réunion d'information le 26 juin, courrier à destination de l'ensemble des communes avec qui il travaille.

Monsieur le Maire fait part de son regret de ne pas avoir une information des fournisseurs locaux sur leur positionnement vis-à-vis de ce marché public.

Loïc SOLINHAC rappelle l'historique et le fait que le passage en liaison froide à entrainer des investissements dans les écoles.

Loïc SOLINHAC ajoute que la liaison froide limite les réponses.

Sébastien TERRAL estime qu'une information devra être faite en amont aux parents en cas de changement de fournisseur.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES s'interroge sur le nombre de plats.

Loïc SOLINHAC rappelle que depuis 3 ans, il y a 4 composants.

Loïc SOLINHAC regrette la décision prise par le DITEP de Grèzes ainsi que la méthode de communication employée. Il informe que la commission scolaire procédera à un bilan d'étape en janvier 2026, avec la possibilité de réviser le marché à cette occasion. Il estime que cette question devrait être abordée à l'échelle de la communauté de communes. Un véritable projet structurant devrait être envisagé afin de permettre une production locale des repas. Il confirme par ailleurs que l'ensemble des communes se trouvent confrontées à la même problématique et qu'une solution de production communale isolée n'est pas envisageable.

Finances

Délibération n°2025-06-091

Budget principal 2025 : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	+ 7 800 €
60623	Alimentation	- 7 800 €
Section d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 7 800 €
2157	Matériel et outillage technique	- 7 800 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN.

Olivier VALENTIN présente cette décision modificative qui fait suite à la vente de la débroussailleuse.

Délibération n° 2025-06-092

Budget annexe photovoltaïque 2025 : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 41,

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe photovoltaïque,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement		
695	Impôts sur les bénéfices	+ 82 850 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus détaillée.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier VALENTIN qui présente cette décision modificative.

Délibération n° 2025-06-093

Mise à jour du plan de financement suite à une attribution : Développement d'un double circuit artistique et patrimonial sur la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet concernant le développement d'un double circuit artistique et patrimonial sur la commune.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 15 000.00 € HT.

Vu l'arrêté DETR 2025 d'attribution,

Monsieur le Maire propose d'établir le plan de financement comme suit :

Dépenses	Recettes	
	Département de l'Aveyron (25 %)	3 750 €
	Région Occitanie (25 %)	3 750 €
15 000 €	Etat (20 %)	3 000 €
	Commune (30 %)	4 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE ce nouveau plan de financement pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Sébastien TERRAL estime qu'il est important de communiquer le montant des subventions acquises par rapport au projet. Il fait également état de l'avancement du projet.

Loïc SOLINHAC fait part des retours positifs qu'il a reçus de la part des habitants rencontrés.

Monsieur le Maire félicite cette initiative de la commission et du conseil municipal.

Ressources Humaines

Délibération n°2025-06-094

Modification du RIFSEEP afin de tenir compte du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonctions publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations sur le régime indemnitaire n°2016-167 et n° 2021/101 en date du 21 décembre 2016 et du 18 novembre 2021,

Vu la délibération sur le régime indemnitaire n°2024-01-011 en date du 18 janvier 2024, prise pour tenir compte des évolutions de carrières des agents et pour corriger certaines incohérences,

Vu la délibération n°2025-04-080 en date du 10 avril 2025 prise pour la création d'un emploi permanent pour le poste de responsable de la médiathèque municipale,

Considérant que le poste de responsable de la médiathèque municipale est un emploi qui appartient au cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ne fait pas partie des cadres d'emplois concernés dans la collectivité pour l'application du RIFSEEP,

Considérant que le cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques doit faire partie des cadres d'emplois qui sont concernés pour l'application du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du **14 mai 2025**,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP, pour tenir compte de ce nouveau cadre d'emploi dans la collectivité,

Objet : Modification du RIFSEEP afin de tenir compte du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Article 1 – Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
- Techniciens territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les emplois relevant du droit privé ainsi que les saisonniers et les vacataires sont exclus du dispositif.

Article 2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque poste se voit attribuer un nombre de points de manière uniforme en fonction des indicateurs mis en place par la collectivité. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste à l'environnement professionnel
- Expérience professionnelle : connaissances acquises par la pratique (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste)

Article 3 – Le montant de l'IFSE

A chaque groupe de fonctions correspondent des montants maximums. Ces montants sont donnés pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits à due proportion pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou les agents occupant un emploi à temps non complet.

Article 4 – Attribution individuelle de l'IFSE et réexamen :

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise attribue individuellement l'IFSE aux agents bénéficiaires dans la limite du plafond fixé.

Les montants individuels seront réexaminés :

- en cas de changement de fonction
- en cas de changement de catégorie
- au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonction ou de corps et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Le réexamen du RIFSEEP n'implique pas une revalorisation automatique de l'indemnité.

Le montant individuel de l'IFSE attribué aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen facultatif individuel par l'autorité territoriale :

- en cas de défaut avéré de capacité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de résultat exigés par l'emploi occupé

-en cas de défauts ou de manquements récurrents et constatés d'expertise technique exigé par l'emploi occupé

La diminution éventuelle du montant de l'IFSE au vu des critères retenus ci-dessus sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Article 5 – Périodicité

Versement :

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 6 - Modalités de versement de l'IFSE concernant les indisponibilités physiques

Au titre du principe de libre administration, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent décider de ne pas appliquer les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, et de prévoir des règles internes propres.

Les règles de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'indisponibilités physiques des agents sont fixées par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise comme suivant :

- L'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés de maternité, les congés de paternité, et les congés d'adoption
- L'IFSE sera suspendu durant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service/accident de travail, les congés pour maladie professionnelle, les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie. Il sera suspendu dès le premier jour d'absence et durant la totalité de l'absence.
- L'IFSE sera maintenu au prorata du temps de travail pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.
- Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de congés de formation professionnelle d'une durée supérieure à 1 mois.
- Le versement de l'IFSE sera conservé dans son intégralité pendant les congés annuels et les autorisations spéciales d'absences.
- Le versement de l'IFSE sera suspendu pour toutes les absences autres.

Article 7 – Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le versement du CIA est facultatif dans son attribution individuelle. La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise doit pour autant prévoir les conditions d'attribution.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés notamment dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Ce complément valorise les éléments non pris en compte dans la partie mensuelle (IFSE) du RIFSEEP. Il intègre la valorisation de l'investissement exceptionnel lié notamment à la participation active de l'agent sur des projets menés par la collectivité.

Article 8 – Période de référence

La période de référence est l'année civile.

Article 9 – Attribution individuelle du CIA

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise attribue individuellement à chaque agent bénéficiaire un montant entre 0% et 100% des montants maximums fixés.

Le montant individuel est déterminé pour chaque période de référence sur proposition du Maire en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par la contribution exceptionnelle au fonctionnement du service et en particulier en cas de contribution significative à la mise en œuvre de projets menés par la collectivité pendant l'année de référence.

Article 10 – Périodicité et modalité de versement du CIA

Versement :

Le CIA sera versé annuellement au mois de novembre ou décembre.

Temps de travail :

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Article 11 - Cumuls possibles

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Ils sont donc cumulables, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- L'indemnité de congés annuels non pris
- L'indemnité de congés annuels non pris du fait de la maladie
- L'indemnité de licenciement

Le RIFSEEP est automatiquement cumulable avec :

- Le complément de traitement indiciaire
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Article 12 – Dispositions finales

La présente délibération s'applique aux agents concernés de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise. Les délibérations suivantes relatives au RIFSEEP sont abrogées :

- la délibération n° 2016/167 du 21 décembre 2016
- la délibération n° 2021/101 du 18 novembre 2021
- la délibération n° 2024/01-011 du 18 janvier 2024

La délibération « IFSE Régie » n° 2021/102 du 18 novembre 2021 demeure inchangée.

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise attribue les montants individuels du régime indemnitaire, l'IFSE, sur la base d'une grille commune d'indicateurs définis par la collectivité. Ce dispositif donne la garantie de la transparence d'attribution des primes auprès de tous les agents, elle permet une attribution de l'IFSE harmonisée, cohérente et objective.

La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise souligne que la politique du régime indemnitaire vise en premier lieu à reconnaître de manière objective le travail réalisé par les agents.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de modifier le régime indemnitaire tel que donné dans la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans la présente délibération,
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire IFSE/CIA,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025.

Recrutements en cours : information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du recrutement en cours pour le poste de gestionnaire de projets deux candidats ont été reçus en mairie sans que cela n'apporte pleinement satisfaction.

Monsieur le Maire précise que pour le poste de la médiathèque 26 candidatures ont été reçues et que ce recrutement sera épaulé par la Médiathèque Départementale et par la DRAC.

Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur la priorité donnée aux fonctionnaires.

Monsieur le Maire explique qu'un fonctionnaire est prioritaire s'il correspond au profil recherché.

Françoise RIGAL ajoute que les auditions auront lieu en juillet.

Viviane PERNODAT se questionne sur la durée de période d'essai.

Monsieur le Maire détaille que la durée de la période d'essai est fonction du candidat et de son statut initial.

Il s'en suit des échanges sur le recrutement en cours pour le poste de gestionnaire de projets et le service technique plus largement.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur le contenu et la rédaction de l'offre d'emploi, qu'il n'a pas retrouvée sur les différents canaux de diffusion habituellement utilisés par la commune.

Monsieur le Maire et Fernand DA SILVA font part au sein du service d'une plus grande motivation et de beaucoup plus d'initiatives et de communication de la part des agents.

Loïc SOLINHAC fait part de son inquiétude quant à l'absence de responsable.

Monsieur le Maire rappelle que la DGS est le supérieur hiérarchique et que les agents ont fait connaître leur souhait de travailler en autonomie.

Sébastien TERRAL s'interroge si une solution a été demandée aux agents car on teste actuellement le 2^{ème} ou le 3^{ème} dispositif d'organisation.

Monsieur le Maire fait état que le constat fait sur la commune est un constat partagé dans de nombreuses collectivités.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES trouve que l'on parle beaucoup d'organisation ,et constate que le village est sale et pas bien entretenu (trottoir, rues).

Fernand DA SILVA rappelle les deux jours consacrés au foirail et le travail réalisé.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES s'interroge sur le remplacement de l'agent actuellement absent.

Monsieur le Maire explique les difficultés sur des courtes périodes pour trouver un agent de remplacement.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES estime qu'il faut trouver d'autres solutions.

Il s'en suit un échange sur les possibilités ADEL intérim, RSA, espace emploi, la Recyclerie, ESAT, sous-traitance, emploi saisonnier...

Il est fait état de l'absence de candidatures spontanées tant pour un emploi permanent que pour un emploi saisonnier.

Mireille GALTIER rappelle le temps consacré aux manifestations avec le montage, le démontage et les barrières.

Monsieur le Maire fait état d'une situation tendue.

Fernand DA SILVA précise que les habitants doivent nettoyer devant chez eux.

Loïc SOLINHAC fait part de ses regrets concernant l'état de propreté du « vieux Laissac », qu'il ne juge pas satisfaisant. Il souhaiterait qu'une planification du nettoyage des rues soit mise en place avant chaque période estivale, sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'en suit un échange sur les emplois saisonniers et sur l'entretien des chemins.

Jean-Louis PUEL et Fernand DA SILVA insistent sur la communication nouvelle entre eux au quotidien et sur les échanges réguliers avec eux.

Monsieur le Maire est conscient que le village n'est pas parfait et qu'il s'agit d'une question de temps.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES estime qu'il faut peut-être trouver d'autres solutions pour les manifestations.

Monsieur le Maire estime qu'il faut réaliser pour chaque évènement / manifestation un point sur les besoins.

Loïc SOLINHAC rappelle que les manifestations font partie intégrante de l'identité de la commune et qu'il est de la responsabilité de la collectivité d'apporter un soutien logistique à l'ensemble de ces événements.

Fernand DA SILVA explique que l'équipe technique priorise des lieux comme l'aire de camping-car et qu'il y a aussi des imprévus.

Loïc SOLINHAC demande si l'animateur communal pourrait, en cas de difficulté en ressources humaines, venir en appui au service technique.

Monsieur le Maire explique que cela ne fait pas partie de sa fiche de poste.

Sébastien TERRAL propose d'augmenter la sous-traitance les années suivantes.

Viviane PERNODAT demande si des agriculteurs accepteraient de réaliser la tonte de certains espaces.

Urbanisme / Foncier

Information : Protocole de mise en œuvre de la police de l'urbanisme

Dans le cadre de son pouvoir de Police, M. le Maire a signé une convention avec la DDT de l'Aveyron et le SMICA permettant l'utilisation du logiciel LUCCIA (LUtte Contre les Constructions Illégales en Aveyron). Ce logiciel permet de normaliser et faciliter les échanges d'informations entre différentes structures lors des constats d'infractions au code de l'urbanisme et au PLU.

Fernand DA SILVA rappelle sa participation récente à une formation avec l'agent en charge de l'urbanisme.

Délibération n°2025-06-095

Vente de la parcelle A 370 par le Centre Communal d'Action Social à l'Association Résidence Les Jumelous.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles « Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers (art. L 2241-5 du CGCT) et l'avis conforme du conseil municipal est nécessaire en matière d'emprunt (art. L 2121-34 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande transmise par l'association Résidence Les Jumelous ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 20 février 2025 ;

Considérant que cette parcelle A 370 est la propriété du Centre Communal d'Action Social ;

Considérant la situation l'immeuble sur lequel l'EHPAD a été construit et le souhait du CCAS de procéder à sa cession compte tenu de l'importance pour la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise de la présence d'un EHPAD en complément du service proposé à la résidence services Claude SALLES ;

Monsieur le Maire présente la proposition de rachat émise par l'association Résidence Les Jumelous à destination du Centre Communal d'Action Social pour la parcelle A 370 à la valeur mentionnée dans l'avis du domaine en date du 20 février 2025 soit 85 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la demande émise par l'association Résidence Les Jumelous et par le Centre Communal d'Action Social ;

EMET un avis favorable au projet du centre communal d'action sociale de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise à procéder à la vente de la parcelle de terre cadastrée sous la référence A 370 ;

PRECISE que la vente de ladite parcelle de terre est réalisée conformément aux dispositions de l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le CCAS peut procéder à la vente de biens immobiliers lui appartenant sous réserve de délibération du conseil municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal échange sur le projet de l'association gestionnaire de l'EHPAD.

Claire BOUSSUGE s'interroge sur la superficie de la parcelle.

Françoise RIGAL et Olivier VALENTIN souhaitent s'informer sur les possibilités de financement des futurs investissements dans les cimetières de la commune.

Délibération n°2025-06-096

Création d'une servitude de passage entre la Résidence le Clos de la Gaillolière représentée par PASSAGA Immobilier (syndic de copropriété) et le « parking de Barthas » (parcelle ZD 193)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose la demande de la Résidence le Clos de la Gaillolière représentée par PASSAGA Immobilier (syndic de copropriété) pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle ZD 193 (parking de Barthas) dans le cadre de la mise en place d'un portillon, en limite de propriété, permettant un accès direct entre la Résidence, et le « Parking de Barthas » (parcelle ZD 193) appartenant à la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la Résidence le Clos de la Gaillolière représentée par PASSAGA Immobilier (syndic de copropriété), à bénéficier d'une servitude de passage piétonne sur la parcelle cadastrée section ZD 193, propriété de la ville dans le cadre de la mise en place d'un portillon, en limite de propriété, permettant un accès direct entre la Résidence, et le « Parking de Barthas » (parcelle ZD 193) appartenant à la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

HABILITE M. le maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

ACCEPTTE que les représentants de la Résidence le Clos de la Gaillolière et les entreprises mandatées pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation du portillon.

DECIDE que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public en permettant de stopper les stationnements gênants à proximité de la Résidence le Clos de la Gaillolière.

AJOUTE que l'ensemble des frais d'installation, d'exploitation, d'entretien et de réparation de ce portillon seront assumés par la copropriété.

RAPPELLE que la création de ce passage nécessite un acte notarié, dont les démarches seront entreprises par la copropriété. Cette dernière assumera également l'ensemble des frais liés à la préparation et à l'établissement l'acte.

RAPPELLE que la pose d'un portail en limite de propriété est soumise à Déclaration Préalable en termes d'urbanisme, conformément au PLU de Laissac et qu'étant situé en zone inondable, ce portail devra également respecter les normes prévues dans le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Aveyron Amont. Les démarches seront entreprises par la copropriété.

PRECISE que le syndic informera l'ensemble des copropriétaires par tous moyens et à la fréquence qu'il jugera utiles que le parking de Barthas – parcelle ZD 193 est inondable et que la Mairie ne saurait être tenue responsable d'éventuels dommages causés aux biens ou aux personnes en cas d'inondation.

AJOUTE qu'aucun système d'alerte notamment pour le risque inondation ne pourra être mis en place à ce sujet.

PRECISE que la Mairie ne saurait être tenue responsable d'éventuels dommages causés aux biens et aux personnes en cas d'intrusion par ce portillon donnant sur la parcelle ZD 193.

Françoise FOUET fait état des problèmes rencontrés le mardi matin sur le parking de Barthas faute de places de stationnement matérialisées.

Monsieur le Maire et Fernand DA SILVA rappellent que ce parking est inondable et gravillonné. Ils ajoutent qu'en cas d'inondation, le marquage sera effacé.

Cadre de Vie / Travaux

Information sur les chantiers, travaux et projets en cours

- Marquage au sol :

Monsieur le Maire mentionne que le traçage des places bleues et la durée d'1h30 ont été définis en concertation avec l'UCAL.

- Voirie :

Fernand DA SILVA et Jean-Louis PUEL font état des aménagements en cours à Douzoumayroux et ceux à venir à La Trémolière.

Concernant Sévérac l'Eglise, Fernand DA SILVA précise que la réfection de la rue du Porche est à venir et que les travaux concernant le parking sont en cours. Il ajoute que des grilles derrière l'école de Sévérac l'Eglise seront changées et que les travaux du mur sont en cours. Fernand DA SILVA ajoute que le propriétaire a choisi d'habiller ce mur en pierres.

- Parking impasse de la Canibière

Monsieur le Maire informe que les travaux pour le parking sont en cours. Ces travaux sont en lien avec des problématiques de stationnement récurrentes au centre de Sévérac l'Eglise.

Monsieur le Maire mentionne une problématique par rapport à l'accès en cours de finition.

Fernand DA SILVA ajoute qu'une étude est en cours pour un agrandissement du parking de la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise. Il précise que les problèmes rencontrés dernièrement sur ce parking sont dus à une erreur de l'entreprise. Toutes les démarches ont été effectuées auprès d'Enedis et de l'entreprise qui vont réparer ce parking.

- Rampe d'accès de l'église de Sévérac l'Eglise

Monsieur le Maire informe que ces travaux interviendront une fois le mur terminé.

- Halle couverte

Monsieur le Maire explique que la réception partielle a eu lieu ce jour. Il salue les travaux et le résultat très beau.

Françoise FOUET salue également le travail réalisé et la qualité du bâtiment.

Fernand DA SILVA rappelle que le sol extérieur est perméable. Il donne également des précisions sur les aménagements extérieurs.

Françoise RIGAL estime que cet espace pourrait être une solution de repli pour la projection de cinéma de cet été.

Mireille GALTIER et Françoise FOUET reviennent sur la réunion de la semaine dernière. Le compte rendu sera partagé avec tout le monde. Il a été convenu de réaliser un flyer afin de solliciter les commerçants pour une participation à un marché le 1^{er} vendredi du mois. Elles ajoutent que le premier marché aura lieu le 5 septembre prochain. Elles présentent également le projet d'inauguration le 9 août. Elles ajoutent qu'une plaque avec le nom de la halle « JF Delmas » sera installée. Fernand DA SILVA mentionne qu'il faudra laisser le panneau de chantier pour cette inauguration.

- PIMS et parc paysager

Monsieur le Maire informe de l'avancement des travaux.

Fernand DA SILVA ajoute que la circulation sera coupée environ 4 jours la semaine du 7 juillet pour le branchement des égouts. Une information à venir notamment pour Lio sera faite. Il ajoute que l'accès piétons sera conservé.

Fernand DA SILVA explique concernant le parc paysager une haie et des arbres seront conservés.

- Ilot Vigarié

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des achats pour les différentes parcelles a été finalisé chez le notaire.

- Fresques

Françoise FOUET, Sébastien TERRAL et Mireille GALTIER font part d'une proposition d'inauguration associant la population le 15 juillet à proximité de l'arrêt de bus.

Ils ajoutent qu'un socle béton sera construit ce jour là pour positionner des empreintes de pied afin notamment de marquer l'axe pour contempler la fresque de la résidence service.

Ils précisent que cet événement sera également le lancement officiel des nouveaux circuits avec distribution des cartes papiers et présentation des cartes digitales.

- Outils de communication

Monsieur le Maire fait état de l'achat en cours et de la future installation au centre administratif d'un vidéoprojecteur.

- Evolution du fonctionnement du foirail

Jean-Louis PUEL qu'il a dernièrement participé au Conseil d'Administration de la fédération à Moulins-Engilbert. Il informe que le marché de Laissac reste 1^{er}.

Jean-Louis PUEL explique que la démarche est actuellement à l'étape de la constitution de la SAS. Il ajoute que les signatures pour la constitution ont débuté. Il remercie les agents pour leur présence le mardi matin au foirail pour accompagner cette démarche.

Christine SIGAUD VAYSETTES demande ce qui est signé.

Jean-Louis PUEL et Olivier VALENTIN précisent qu'il s'agit des statuts et du pacte d'actionnaires en 4 exemplaires.

Jean-Louis PUEL ajoute que la constitution de la société aura lieu mi-juillet et que l'ensemble des chèques reçus a été déposé à la banque pour un montant de l'ordre de 59 K€.

Concernant les travaux, Jean-Louis PUEL et Monsieur le Maire expliquent que l'appel d'offres est en cours de préparation avec une partie des travaux qui pourrait être réalisée en régie. Ils précisent que cela pourrait intervenir en période creuse avec un renforcement des équipes. Ils ajoutent que les agents ont été associés lors d'une réunion de préparation avec le prestataire qui accompagnent la collectivité. Ils ont à cette occasion fait part de leur accord pour participer.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur la date de démarrage, à savoir le 1^{er} janvier 2026.

Jean-Louis PUEL rappelle qu'il s'agit bien de l'objectif.

Viviane PERNODAT demande si la foire sera maintenue pendant les travaux.

Monsieur le Maire et Jean-Louis PUEL expliquent qu'un espace sera isolé et que la foire sera maintenue.

Monsieur le Maire informe que suite à une rencontre avec la maîtrise d'œuvre la démarche pour le repowering est en cours.

Animations / Vie Associative

Planning des animations de l'été 2025

Monsieur le Maire et Mireille GALTIER rappellent le planning des animations estivales.

- 19 juin : réunion du collectif des associations (16) pour le rallye
- 20 juin : fête de la musique
- 1^{er} weekend de juillet : rallye Rouergue Aveyron Occitanie
- 10 juillet : soirée de cinéma en plein air

- 15 juillet : inauguration des fresques
- Du 25 au 27 juillet : Truck Show avec un feu d'artifice samedi soir
- 9 août : spectacle folklorique dans le cadre du festival du Rouergue, animation de l'UCAL avec un marché artisan d'art et inauguration de la halle couverte
- Fêtes votives de Sévérac l'Eglise et de Laissac
- Rentrée des associations

Loïc SOLINHAC s'interroge sur l'organisation de la Ronde Laissagaise : un concert est-il prévu à la halle ? Serait-il possible de décaler le départ et l'arrivée de la course à la halle couverte ? Il précise que la réunion de préparation se tiendra le 2 juillet à 14h. Il souhaiterait proposer un départ au cœur du village, afin de mettre en valeur la halle couverte et de répondre à la demande des commerçants pour dynamiser le centre-bourg.

Questions diverses

Kangoo Jump

Audrey LABRUNIE demande si le mardi soir pendant l'été des cours pourraient avoir lieu au foirail des ovins.

Monsieur le Maire explique que la personne responsable des cours doit faire une demande écrite eu préalable à la maire afin d'établir une convention.

La Brêle Epoque

Monsieur le Maire fait état d'une belle réussite pour cette première édition avec beaucoup de monde en journée et des soirées plus « timides ».

Audrey LABRUNIE fait état du travail important en amont.

Viviane PERNODAT ajoute que le musée a été apprécié.

Claire BOUSSUGE estime que le cadre était bien aménagé.

Françoise FOUET précise que l'équipe organisatrice était contente pour une première édition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h11.

